

ARRÊTÉ n° 2023-27-DAGAP
MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ n°2022-31-DAGAP
DU 28 NOVEMBRE 2022
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'UFR ALL

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n° 2022-31-DAGAP du 28 novembre 2022 modifiant délégations de signature pour les affaires concernant les unités de formation et de recherche (UFR),
- Vu l'arrêté du président n° 2023-22-DAGAP du 28 juin 2022 portant résultats de l'élection du doyen de l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL),

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature du président prévue par l'arrêté n° 2022-31-DAGAP du 28 novembre 2022 susvisé pour les affaires concernant l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL) est donnée à **Mme Antonia AMO SANCHEZ**, directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL).

L'article 1 de l'arrêté n° 2022-31-DAGAP du 28 novembre 2022 susvisé est modifié en conséquence.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

L'arrêté n° 2022-31-DAGAP du 28 novembre 2022 susvisé ainsi que le présent arrêté seront notifiés à la directrice de l'UFR ALL.

Le présent arrêté sera également notifié à la responsable administrative des UFR ALL, DEG et SHS et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 31 août 2023

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP

